



16 janvier 2008

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 215

1. Entrée en vigueur de la convention de sécurité sociale avec l'Australie le 1^{er} janvier 2008

La convention de sécurité sociale avec l'Australie entre en vigueur le **1^{er} janvier 2008**.

Le champ d'application comprend les législations des deux Etats en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI). Les dispositions règlent en particulier l'égalité de traitement entre les ressortissants des deux Etats contractants, l'accès des Etats contractants aux prestations de sécurité sociale, l'exportation des rentes ordinaires, ainsi que le principe de l'assujettissement des personnes exerçant une activité lucrative au lieu du travail. Les dispositions règlent également le versement d'indemnités uniques en lieu et place de rentes AVS/AI de faible montant, de même que la possibilité d'obtenir le remboursement des cotisations AVS payées.

Tant qu'ils ne remplissent pas la durée minimale d'assurance requise, les ressortissants australiens ont droit à des prestations complémentaires (moyennant un délai de carence réduit au sens de l'art. 2, al. 2, let. c, LPC, ou de l'art. 5, al. 3, LPC à compter du 1^{er} janvier 2008).

Pour l'ouverture du droit aux prestations australiennes, des périodes d'assurances suisses peuvent être prises en compte.

2. Modification dans la soumission à la législation sociale entre la Suisse et le Liechtenstein dès le 1^{er} janvier 2008

Le 27 novembre 2007, la Convention AELE (appendice 2 ad annexe K) a été révisée. S'agissant de la soumission à la législation sociale entre la Suisse et le Liechtenstein, ce n'est plus, à compter du **1^{er} janvier 2008**, la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Liechtenstein, mais le Règlement (CEE) n° 1408/71, qui est applicable.

Cela signifie, entre autres, que les ressortissants d'un Etat de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège, Islande, cf. n°s 9001ss CIBIL), qui exercent simultanément une activité en Suisse et au Liechtenstein, ne sont plus soumis à la législation sociale des deux Etats, mais d'un seul. A ce titre, un travailleur domicilié en Suisse qui travaille simultanément en Suisse et au Liechtenstein, sera désormais uniquement soumis au droit suisse pour le revenu obtenu dans les deux Etats. A la demande du travailleur, la caisse de compensation AVS compétente de l'employeur suisse délivrera donc un formulaire E 101, aux termes duquel le droit suisse est applicable.

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 215

Cette modification vaut pour toutes les branches d'assurance sociale (assurance-vieillesse, survivants et invalidité, assurance chômage, prévoyance professionnelle, assurance-accidents, allocations familiales), à l'exception de l'assurance-maladie. Pour cette dernière, le droit applicable reste celui de l'état de domicile.

3. Circulaire sur l'impôt à la source

Services de renseignements pour l'impôt à la source 2008

Vous trouvez en annexe la liste des services de renseignements pour l'impôt à la source valable à compter du 1er janvier 2008 avec les numéros de téléphone et de fax, la commission de perception et le barème D. La liste sera intégrée dans les meilleurs délais à l'Annexe 9 de la Circulaire sur l'impôt à la source (intranet).

SERVICES DE RENSEIGNEMENTS POUR L'IMPÔT À LA SOURCE 2008

Adresse	n° de tél.	n° de fax	comm. de perception	barème D ¹
Steueramt des Kantons Aargau Quellensteuern Tellihochhaus 5004 Aarau	062 835 26 60	062 835 26 59	2 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Appenzell-Ausserrhoden Quellensteuer Gutenbergzentrum 9102 Herisau	071 353 62 77	071 353 6311	4 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Appenzell-Innerrhoden 9050 Appenzell	071 788 94 01	071788 94 19	4 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Basel-Landschaft Quellensteuer 4410 Liestal	061 925 59 51	061 925 69 21	4 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Basel-Stadt Abt. Dienste und Steuerbezug, Quellensteuer Fischmarkt 10 4001 Basel	061 267 98 14	061 267 45 77	3 %	10 %
Steuerverwaltung des Kantons Bern Bereich Quellensteuer Postfach 8334 3001 Bern	031 633 64 50	031 633 62 62	4 %	10 %
Service cantonal des contributions Fribourg Rue Joseph-Piller 13 1701 Fribourg	026 305 34 75 (Hr. Aeby)	026 305 34 80	3 %	10 %
Administration fiscale cantonale Service de l'impôt à la source Case postale 3937 1211 Genève 3	022 327 57 01	022 327 55 90	3 %	8 %
Steuerverwaltung des Kantons Glarus Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus	055 646 61 63	055 646 61 79	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Graubünden Sektion Quellensteuer Steinbruchstrasse 18 7001 Chur	081 257 34 46 (Hr. Schocher)	081 257 21 55	2 %	10 %
Service cantonal des contributions Jura Bureau des personnes morales et des autres impôts Service de l'impôt à la source Rue des Esserts 2 2345 Les Breuleux	032 420 44 22	032 420 44 01	3 %	10 %
Dienststelle Steuern des Kantons Luzern Quellensteuer Buobenmatt 1 Postfach 3464 6002 Luzern	041 228 57 33	041 228 51 09	4 %	10 %
Service des contributions Neuchâtel Office de l'impôt à la source Rue du Dr. Coullery 5 2301 La Chaux-de-Fonds	032 889 64 79	032 889 62 88	3 %	10 %
Kantonales Steueramt Nidwalden Abt. Quellensteuer Bahnhofplatz 3 6370 Stans	041 618 71 31	041 618 71 39	4 %	10 %

¹ Y compris la part de l'impôt fédéral direct

SERVICES DE RENSEIGNEMENTS POUR L'IMPÔT À LA SOURCE 2008

Adresse	n° de tél.	n° de fax	comm. de perception	barème D ²
Kantonale Steuerverwaltung Obwalden Quellensteuer St. Antonistrasse 4 Postfach 1564 6061 Sarnen	041 666 62 94 041 666 62 78 (Fr. Mutti)	041 666 63 13	2 %	11 %
Kantonales Steueramt St. Gallen Quellensteuer Postfach 1245 9001 St. Gallen	071 229 48 22	071 229 41 03	4 %	10 %
Kanton Schaffhausen Steuerverwaltung Quellensteuer J.J. Wepfer Strasse 6 8200 Schaffhausen	052 632 72 37 (Hr. Neidhart) 052 632 75 43 (Frau Chara)	052 632 72 98	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Schwyz Quellensteuer Bahnhofstrasse 15 Postfach 1232 6431 Schwyz	041 819 24 31	041 819 23 49	4 %	10 %
Steueramt des Kantons Solothurn Quellensteuer Werkhofstrasse 29c 4509 Solothurn	032 627 87 68	032 627 87 60	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Thurgau Quellensteuer Schlossmühlestrasse 15 8510 Frauenfeld	052 724 14 08	052 724 14 00	3 %	10 %
Divisione delle contribuzioni Ufficio delle imposte alla fonte Viale Francini 8 6501 Bellinzona	091 814 39 01 091 814 39 02	091 814 44 10	4 % 2 % ²⁾	10 % 4 % ³⁾
Amt für Steuern Uri Abteilung Quellensteuer Haus Winterberg 6460 Altdorf	041 875 21 17	041 875 21 40	4 %	12 %
Service cantonal des contributions Valais Impôt à la source Av. de la Gare 35 1950 Sion	027 606 25 00	027 606 25 33	3 %	10 %
Administration cantonale des impôts Vaud Section de l'impôt à la source Route de Berne 46 1014 Lausanne	021 316 21 21	021 316 21 40	3 %	10 %
Kantonale Steuerverwaltung Zug Bahnhofstr. 26 Postfach 6301 Zug	041 728 36 44 (Hr. Domini) 041 728 26 50 (Hr. Köpfli)	041 728 26 97	4 %	10 %
Kantonales Steueramt Zürich Frau A. Schmid / Frau G. Schilliger Dienstabteilung Quellensteuer Bändliweg 21 8090 Zürich	043 259 37 90 (Frau Schilliger nur Vormittags)	kein Fax	4 %	10 %

2) 2% Commission de perception pour certains collaborateurs dont l'impôt à la source déduit est supérieur à Fr. 20'000.--

3) 4% en cas de travail à temps partiel